



8 avril 2020

CIRCULAIRE CTOI

2020-18

Madame/Monsieur,

COMMUNICATION DE LA FLOTTILLE DE PECHE DE TAIWAN, CHINE CONCERNANT LE PROGRAMME REGIONAL D'OBSERVATEURS DE LA CTOI

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une communication de la flottille de pêche de Taïwan, Chine concernant la Circulaire 2020-14 relative à la suspension temporaire du déploiement d'observateurs dans le cadre du Programme Régional d'Observateurs de la CTOI.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

1. Communication de la flottille de pêche de Taïwan, Chine.

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Parties contractantes de la CTOI: Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (« TBOI »), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI.** Copie : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Pièce jointe 1 Communication de la flottille de pêche de Taïwan, Chine

Email: 31 mars 2020

Cher Dr. O'Brien,

En ce qui concerne la Circulaire CTOI 2020-14 relative à la suspension temporaire du déploiement d'observateurs dans le cadre du Programme Régional d'Observateurs (PRO) de la CTOI, cette Agence souhaiterait informer le Secrétariat qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, les navires de pêche de [Taïwan, Chine] continueront à réaliser des transbordements en mer avec des navires de charge sans la présence d'observateurs du PRO, conformément au paragraphe 19 de la Résolution CTOI 19/06, jusqu'à la reprise du déploiement des observateurs du PRO.

Cette Agence a, en outre, demandé à tous les navires de pêche de [Taïwan, Chine] opérant dans la zone de compétence de la CTOI et aux navires de charge prévoyant de procéder à des transbordements en mer avec des navires de pêche de [Taïwan, Chine] de continuer à s'acquitter des exigences de notification pertinentes en ce qui concerne les transbordements en mer, comme ils l'ont fait ces dernières années.

Enfin, cette Agence prendra des mesures alternatives dans cette situation exceptionnelle et s'attachera à garantir le suivi des transbordements en mer.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir diffuser le présent e-mail à toutes les parties concernées.

Cordialement,
Ken Chien-Nan LIN
Agence des pêches